

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

10 JAN. 2011

Mission Connaissance et Évaluation
Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement)**

**Implantation d'un poste de transformation HTB/HTA
Commune de Casteljaloux
(Lot et Garonne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 25 novembre 2010 par la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne sur l'étude d'impact du projet de permis de construire déposé par la société "Le communal Est Ouest", représentée par M. Frank MENSCHÉL, portant sur le projet de création d'un poste de transformation HTB/HTA sur le territoire de la commune de Casteljaloux (PC n° 05210J0054).

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 novembre 2010. L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L.122-3, R.122-1, R.122-8, R.122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la construction d'un poste de transformation HTB/HTA sur le territoire de la commune de Casteljaloux (parcelle n° B266). Ce projet est porté par la SARL "Le Communal Est Ouest".

Ce projet est réalisé afin de permettre le raccordement de plusieurs centrales photovoltaïques de la SARL au réseau de transport d'électricité (ligne haute tension 63 kV Casteljaloux / Unet). En remarque, les câbles de raccordement entre les centrales photovoltaïques et le poste de transformation seront enterrés.

Le projet s'implante sur une parcelle boisée située dans une zone rurale peu habitée, localisée à environ 3,5 km au Nord-Est du centre de Casteljaloux, à proximité de la voie communale n°6 (chemin de Labarrière).

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- L'étude d'impact

L'étude d'impact est articulée de la manière suivante :

- 1. Présentation du projet et de l'aire d'étude
- 2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 3. Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux
- 4. Justification de l'implantation définitive et description du projet
- 5. Impacts du projet et mesures pour les supprimer ou les réduire
- 6. Tableau de synthèse : enjeux / impacts / mesures et impacts résiduels
- 7. Mesures de compensation
- 8. Analyse des méthodes et des difficultés rencontrées

En remarque, la partie 5 comprend la présentation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

En remarque, l'aire d'étude correspond à l'emprise de l'implantation du poste dans le boisement de la parcelle n° B266, ainsi que les parcelles attenantes. Elle représente une surface d'environ 150 ha.

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour des thèmes du milieu physique, du paysage et du patrimoine culturel, du milieu naturel et de l'environnement humain. Cette analyse est accompagnée d'une synthèse présentant une hiérarchisation des enjeux.

- Le milieu physique

Cette partie aborde successivement le relief, le climat, le contexte géologique, les eaux souterraines, les eaux superficielles, la qualité de l'air et les risques naturels.

Il est noté que l'aire d'étude est localisée dans le bassin-versant du ruisseau de Labarrière, qui est un affluent de la rivière de l'Avance, qui constitue l'élément principal du réseau hydrographique du secteur. En remarque, le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne fixe pour le cours d'eau de l'Avance un objectif de bon état écologique pour 2015 et un bon état chimique pour 2021.

Concernant les eaux souterraines, aucun périmètre de protection de captages AEP n'est recensé dans l'aire d'étude ou à proximité.

Concernant les risques naturels, l'aire d'étude n'est pas identifiée comme zone inondable dans l'atlas des zones inondables de l'Avance. Le projet s'implantant dans une zone boisée, il convient de prendre en compte le risque feux de forêt.

- Le paysage et le patrimoine culturel

Cette partie est articulée autour de la présentation des structures remarquables du paysage local, du patrimoine culturel, archéologique et historique.

La zone d'implantation du projet est située sur un vallon au Nord-Est de la commune de Casteljaloux, où prédominent les parcelles agricoles entrecoupées de boisements et de quelques plans d'eau. L'ambiance paysagère est rurale, marquée par des terres agricoles à dominante céréalière, des boisements séparant ces dernières, des points d'eau et quelques habitations.

L'aire d'étude ne présente par ailleurs aucun monument historique.

- Le milieu naturel

Cette partie présente successivement la méthodologie, les périmètres d'inventaire et de protection, les habitats naturels et la végétation, la faune sauvage ainsi que les fonctionnalités écologiques sur la zone d'étude.

La zone d'étude n'est pas concernée par des périmètres d'inventaire ou de protection.

L'étude présente par ailleurs une cartographie des habitats naturels identifiés selon la nomenclature Corine Biotope. En remarque, l'étude indique qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au niveau de l'aire d'étude.

Concernant la faune, il est noté que la période des prospections de terrain s'est limitée à octobre 2010. L'étude présente les potentialités de présence des espèces liées aux habitats naturels de la zone. Il ressort de cette analyse que les enjeux écologiques majeurs sont localisés au niveau des boisements et du ruisseau de Labarrière. L'intérêt des boisements est notamment lié à son rôle de

corridor écologique et de refuge pour la faune sauvage. Sur cette base, le site d'implantation du projet est décrit sur la cartographie de la figure 15 comme présentant un enjeu écologique fort.

Concernant le milieu naturel, l'autorité environnementale retient que la période des prospections de terrain s'est limitée à octobre 2010. D'une manière générale, il convient de réaliser plusieurs prospections étalées sur plusieurs périodes de l'année pour appréhender de manière satisfaisante les éléments faune et flore constitutifs d'un site d'étude ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés. A cet égard, il est noté l'engagement du maître d'ouvrage de compléter le diagnostic écologique au printemps. En tout état de cause, le site d'implantation du projet, situé sur des boisements, présente un enjeu écologique identifié comme fort.

En remarque, l'étude cite plusieurs espèces animales potentiellement présentes sur le site d'étude, dont notamment le Grand Capricorne, la Barbastelle ou la Couleuvre verte et jaune qui sont des espèces protégées et dont les habitats sont également protégés. Il conviendrait d'infirmier ou de confirmer la présence d'espèces protégées sur le site, et en cas de présence avérée, de préciser l'impact du projet sur ces dernières.

- L'environnement humain

Cette partie aborde successivement la population, les activités humaines, l'occupation du sol, les infrastructures et réseaux, la gestion des déchets, le bruit et le paysage sonore, les servitudes et contraintes d'urbanisme ainsi que les risques industriels.

La zone d'étude est située au milieu de parcelles agricoles. Quelques habitations sont présentes dans la zone d'implantation du poste de transformation : une habitation à l'Ouest (de l'autre côté du boisement, à 150 m du projet), une habitation au Nord-Est (le propriétaire de la parcelle d'implantation du projet) et une ferme à 500 m au Sud-Est. Le boisement situé au niveau du projet est fréquenté occasionnellement par les chasseurs. L'étude indique qu'il n'est recensé aucune structure susceptible d'accueillir du public, sentier pédestre, piste de VTT, de moto, parcours cheval, etc... Le site d'implantation du projet est desservi par la voie communale n°6.

- La synthèse de l'état initial et la hiérarchisation des enjeux

L'étude présente une synthèse de l'analyse de l'état initial de l'environnement et identifie les enjeux forts, modérés et faibles sur les thématiques du milieu physique, du paysage et du patrimoine culturel, du milieu naturel et de l'environnement humain. Les enjeux forts identifiés sont les suivants :

- le paysage environnant
- la proximité d'une habitation dans la zone d'étude

En remarque, le tableau de synthèse identifie des niveaux d'enjeu pour le milieu naturel de faible à modéré. Or la présentation de la thématique du milieu naturel a permis de faire ressortir un enjeu écologique considéré comme fort au niveau du site d'implantation (cf tableau p38 et figure 15 en page suivante). Ce niveau fort d'enjeu écologique aurait mérité d'être reporté dans le tableau de synthèse.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées selon les thèmes du milieu physique, du paysage et du patrimoine culturel, du milieu naturel, de l'environnement humain, de la santé et de la sécurité, du raccordement du poste aux parcs photovoltaïques ainsi que du réaménagement du site en fin d'exploitation. Cette analyse est accompagnée d'une synthèse enjeux / impacts / mesures et impacts résiduels. Il est noté dans cette partie :

- Le milieu physique

Cette partie aborde successivement le relief, le climat, les sols, les eaux souterraines, les eaux superficielles, la qualité de l'air et les risques naturels.

Le projet intègre les mesures courantes permettant de limiter les impacts en phase chantier. Concernant la gestion des risques de pollution de l'eau, il est noté :

- la réalisation d'une fosse étanche sous le transformateur, qui recevra l'huile en cas de fuite éventuelle
- la mise en place d'un fossé collecteur périphérique à la plate forme du transformateur et d'un bassin tampon de 21 m³

Le projet intègre par ailleurs des mesures liées au risque feux de forêt (réserve d'eau incendie d'un volume de 120 m³, bande de 10 m entre le bois et les installations électriques, régulièrement entretenue, accessibilité du poste, débroussaillage des terrains aux abords, centrale incendie, extincteurs, ...).

- Le paysage et le patrimoine culturel

Cette partie s'articule autour des thèmes du paysage, du patrimoine culturel, archéologique et historique.

Concernant le paysage, le projet s'inscrit dans une zone boisée assurant un écran visuel, limitant de ce fait les perceptions visuelles. Le projet ne concerne par ailleurs aucune zone de protection de monuments historiques, ni aucun site classé ou inscrit.

- Le milieu naturel

Cette partie présente les impacts et mesures portant sur les habitats naturels et la faune, ainsi que sur les fonctionnalités écologiques du site.

Parmi les mesures proposées, il est en particulier noté que la destruction de la végétation dans le boisement sera strictement limitée à la surface nécessaire à l'implantation du poste de transformation et à la piste d'accès à cette zone, soit 3 525 m². Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs, dans la mesure du possible, à adapter le calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces présentes.

- L'environnement humain

Cette partie traite successivement des impacts et mesures portant sur la population, les activités, la voirie, la gestion des déchets, le bruit, les poussières, les émissions lumineuses, le risque d'incendie, les servitudes et l'urbanisme ainsi que les risques industriels.

Concernant le bruit, l'étude indique que les émissions sonores respectent la réglementation en vigueur et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir des aménagements supplémentaires pour réduire le niveau sonore des équipements.

- La santé et la sécurité

Cette partie présente successivement l'impact de la phase chantier et de la phase d'exploitation du poste de transformation sur la santé, la sécurité et les mesures associées. Concernant la phase d'exploitation, l'étude rappelle le contexte réglementaire lié aux champs électromagnétiques et conclut que le niveau de risques pour la santé humaine lié au fonctionnement du projet apparaît très acceptable.

- Le raccordement du poste, le réaménagement du site en fin d'exploitation

Concernant le raccordement du poste aux parcs photovoltaïques, l'étude se limite à présenter sommairement les principes généralement retenus pour limiter les impacts sur l'environnement pour ce type d'aménagement.

En remarque, l'étude aurait utilement pu être complétée, dans la mesure du possible, par la présentation de la localisation des parcs photovoltaïques qui seront reliés au poste de transformation accompagnée d'un schéma permettant d'apprécier la localisation, approximative à minima, des tracés de raccordement.

L'étude présente les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation. Il est relevé que le maître d'ouvrage s'engage à fournir un cautionnement bancaire afin de garantir cette remise en état des terrains.

- La synthèse enjeux / impacts / Mesures et impacts résiduels

L'étude présente un tableau de synthèse des enjeux / impacts / mesures et impacts résiduels. L'étude conclut que les impacts résiduels sont faibles, voire non significatifs, hormis pour la disparition d'une partie du boisement.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente l'implantation du poste de transformation, en présentant les sensibilités à prendre en compte ainsi que les critères techniques liés au raccordement au réseau électrique. L'étude présente par ailleurs une description des installations accompagnée de schémas. Enfin, l'étude présente les critères pris en compte ayant permis de définir le site d'implantation.

Concernant la justification de la localisation du projet, l'autorité environnementale relève la volonté du maître d'ouvrage de préciser les critères permettant de choisir le site d'implantation. Il est néanmoins noté que le projet s'implante dans un site présentant quelques enjeux considérés comme forts (paysage, proximité d'une habitation, boisement). A ce titre, au delà de l'énoncé des critères de choix, la justification du choix du site aurait utilement pu s'appuyer sur la présentation d'une analyse de plusieurs alternatives possibles.

En remarque, dans le cadre de la présentation du projet et afin de favoriser une bonne compréhension du public, l'étude aurait pu expliciter le rôle d'un poste de transformation HTB/HTA. L'étude aurait par ailleurs utilement pu préciser, dans la mesure du possible, la localisation des centrales photovoltaïques qui y seront raccordées.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude présente un tableau récapitulatif des mesures prises en faveur de l'environnement assorties d'un coût. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées. L'étude précise par ailleurs les limites de la méthode (période de prospections contenue en automne). Il est noté l'engagement du maître d'ouvrage d'effectuer des inventaires supplémentaires au printemps.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact porte sur la création d'un poste de transformation HTB/HTA sur la commune de Casteljaloux, dans l'optique de raccorder des parcs photovoltaïques au réseau de transport d'électricité (ligne haute tension 63 kV Casteljaloux / Unet).

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Les impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement sont présentés de manière satisfaisante. Les mesures de réduction et de compensation sont adaptées.

L'étude appelle toutefois quelques observations listées dans les paragraphes précédents. Parmi celles-ci, l'autorité environnementale retient en particulier :

- Concernant l'analyse de l'état initial de l'environnement, et plus particulièrement le milieu naturel, il est noté que la période des prospections de terrain s'est limitée à octobre 2010, ce qui ne permet pas d'appréhender de manière satisfaisante les éléments faune et flore constitutifs du site d'étude ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés. A cet égard, il est noté l'engagement du maître d'ouvrage de compléter le diagnostic écologique au printemps. En remarque, l'étude cite plusieurs espèces animales potentiellement présentes sur le site d'étude, dont notamment le Grand Capricorne, la Barbastelle ou la Couleuvre verte et jaune qui sont des espèces protégées et dont les habitats sont également protégés. Il conviendrait d'infirmier ou de confirmer la présence d'espèces protégées sur le site, et en cas de présence avérée, de préciser l'impact du projet sur ces dernières.
- Il est noté que le site retenu présente quelques enjeux identifiés comme forts (paysage, proximité d'une habitation, boisement). A ce titre, au delà de l'énoncé des critères de choix, la justification du choix du site aurait utilement pu s'appuyer sur la présentation d'une analyse de plusieurs alternatives possibles.
- Enfin, l'étude aurait utilement pu être complétée dans la mesure du possible par la présentation de la localisation des parcs photovoltaïques qui seront reliés au poste de transformation, accompagnée d'un schéma permettant d'apprécier la localisation, approximative à minima, des tracés de raccordement.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER